



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-833

Du 06 décembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux rue de la Hune

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise SOGETRALEC domiciliée route de Lespignan domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS représentée par Monsieur MAURY Benjamin (06.10.88.87.51), en date du 06 décembre 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réseaux éclairage public rue de la Hune à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue de la Hune, du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur une seule voie rue de la Hune de l'intersection de l'entrée de la résidence les Hameaux des Lavandines jusqu'à l'entrée de la résidence les Romarines III, du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit rue de la Hune de l'intersection de l'entrée de la résidence les Hameaux des Lavandines jusqu'à l'entrée de la résidence les Romarines III, du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 décembre 2018

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 10 DEC. 2018

Notification le..... 10 DEC. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du... 10 DEC. 2018 Au... 11 JAN. 2019

